

LA VIDÉO PROTECTION



Information aux habitants

Chers Guervillois, chères Guervilloises,

En septembre, des caméras de vidéoprotection ont été installées à différents endroits de la commune (entrée d'agglomération, entrées des hameaux, bâtiments publics, installations sportives...). Elle seront raccordées fin octobre et **leur mise en service interviendra en novembre.**

Notre commune souhaite garantir à chacun un cadre de vie paisible et sécurisé. L'installation d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans cette volonté : prévenir les actes de malveillance, faciliter les enquêtes et renforcer la tranquillité de tous, dans le respect strict des libertés individuelles. Ce document vous donne plus de détails sur cette installation. Bonne lecture.

L'équipe municipale

Questions-Réponses

Pourquoi mettre en place la vidéoprotection à Guerville ?

Pour préserver la qualité de vie dans un esprit de protection, pas de surveillance.

Renforcer la sécurité

et la tranquillité publique dans notre commune rurale en soutien des forces de l'ordre.

Prévenir les incivilités

et les dégradations, en particulier les dépôts sauvages, le vandalisme, les nuisances, les intrusions...

Réduire les coûts

pour la collectivité en permettant d'identifier les auteurs des malveillances et d'obtenir des indemnisations.

Sécuriser le domaine public

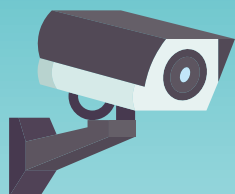
en installant les caméras aux entrées des hameaux, bâtiments publics, parkings..., sans filmer les propriétés privées.

Faciliter les enquêtes

en cas d'incident avéré (accident, vol, dégradation...), grâce à des éléments objectifs, uniquement destinés aux gendarmes.

Permettre une meilleure couverture

du territoire grâce à un réseau cohérent avec les communes voisines, qui a pour objectif de faciliter les investigations de la Gendarmerie.



Comment cela fonctionne et qui a accès aux images ?



La vidéoprotection fonctionne grâce à des **caméras installées sur l'espace public**. Les images sont conservées pour une durée limitée (14 jours) et seules les personnes habilitées peuvent y accéder (2 élus déclarés en préfecture, uniquement en présence des forces de l'ordre), dans un cadre strictement encadré par la loi.

Quelle protection pour le droit à l'image ?



La vidéoprotection s'applique au domaine public (voie publique, lieux recevant du public) et est régie par le Code de Sécurité Intérieure, très stricte sur le respect de la vie privée. et donc du droit à l'image.

Les caméras ne filment pas les espaces privés et les images ne sont consultées ou utilisées que dans un cadre légal strict.

En France, les caméras à reconnaissance faciale ne sont pas autorisées.

Chronologie du projet

2016

Le sujet de la vidéoprotection est abordé pour la 1^{ère} fois en Conseil Communal

2021-22

Etude technique et financière

2023

Obtention de l'autorisation de l'Etat et avis favorable de la gendarmerie

2025

Juin : obtention d'une subvention couvrant 1/3 de la dépense
Durant l'été : installation des caméras
Novembre : mise en service